

AVIS DE PUBLICITE

Pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public à un opérateur économique contre redevance annuelle

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après la publicité pour l'installation de mât directionnel par un opérateur économique dans le but de faciliter le cheminement des usagers de la route vers les commerces de proximité.

Ils seront localisés aux différents croisements (ronds-points) de l'Avenue Jean Jaurès (axe D630), aux croisements de la Rue Paul Linard ainsi qu'au croisement de la rue François Durieux, au niveau des accotements de la voie publique, et au nombre de 13. Les points géographiques approximatifs sont les suivants : 50.347843417867246, 3.485382861728096 ; 50.3485545016622, 3.486695269805925 ; 50.34826433612975, 3.4864242612104075 ; 50.347419805665204, 3.484444482847235 ; 50.347541111630186, 3.485518707356181 ; 50.34667135183773, 3.488133314618463 ; 50.34480972524932, 3.478903778740527 ; 50.34439646300564, 3.47811282887663 ; 50.344251591627604, 3.4789085578890173 ; 50.342207894710974, 3.467115334251553 ; 50.34309644425741, 3.4666678138808 ; 50.33774290750737, 3.463238334609469 ; 50.33746806534191, 3.463927310277882. L'emprise au sol sera d'environ 1 m² par mât. Les positions sont indiquées de manière approximative car il peut y avoir des modifications pour des raisons techniques ne permettant pas de les installer à l'endroit exact prévu. Cependant, le mât sera installé à proximité de l'emplacement envisagé et ici annoté.

La durée de l'occupation serait de 12 ans. Les droits liés à l'occupation autorisent l'occupant à installer des mâts pour l'activité économique locale, dont les lames ont une dimension de 120 cm x 20 cm maximum par face et peuvent être double face.

Les modalités de manifestation d'intérêt concurrente doivent être manifestées par courrier avec Accusé de Réception à l'adresse suivante : Mairie de la Sentinelle, 110 rue Charles Basquin, 59174 La Sentinelle, dans un délai de 30 jours après la publication, soit avant le 12/11/2023. Le délai au-delà duquel le contrat d'occupation sera signé, en l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente, sera le lundi 13 novembre 2023.

Dans l'hypothèse où des opérateurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du CGPPP. Le candidat sera alors invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés avant la fin de la date inscrite dans le présent avis.